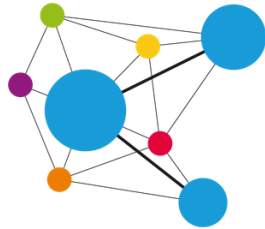
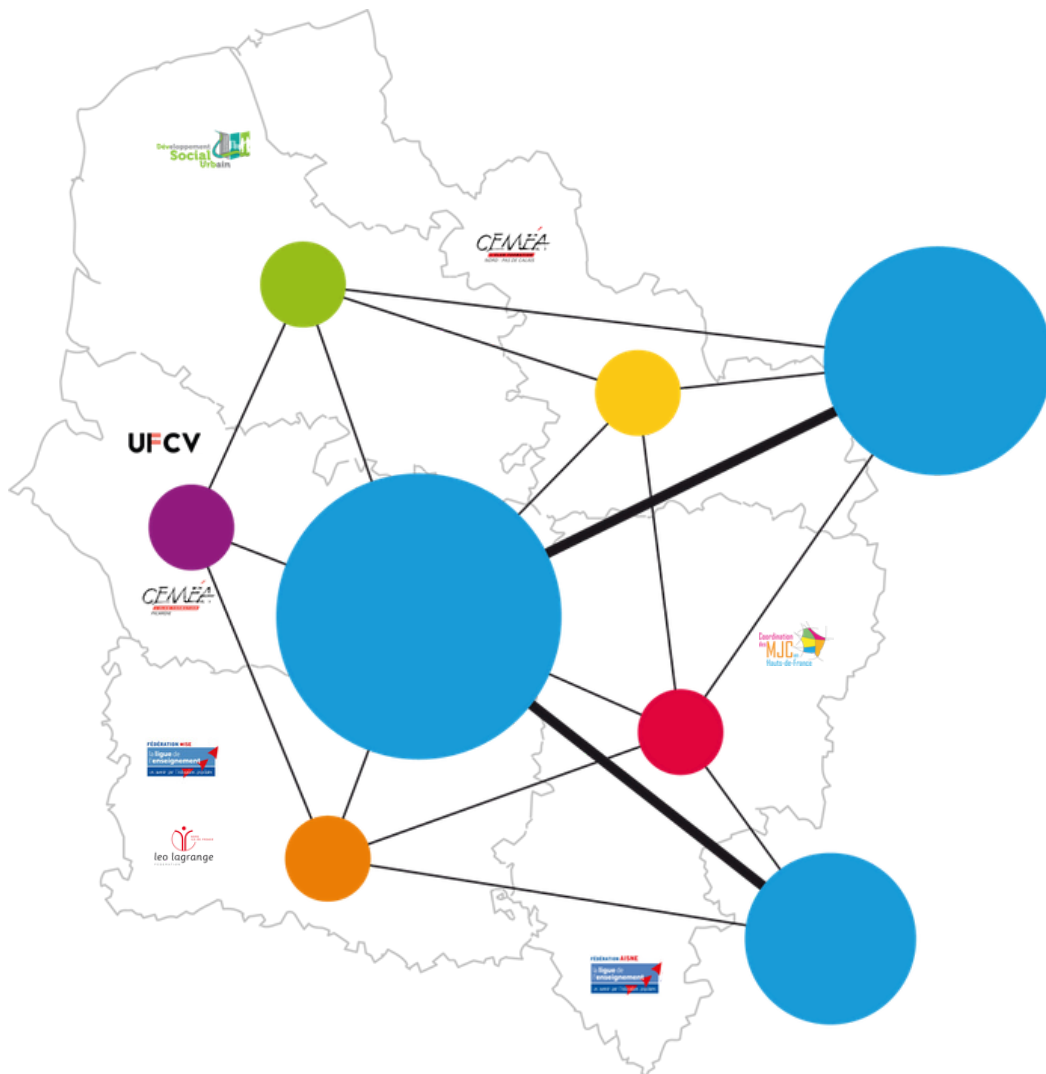


LIVRET RÉGIME JURIDIQUE



*Éducation à la Citoyenneté Numérique
Hauts-de-France*



Cofinancé par
l'Union européenne



PRÉSENTATION

Nous vivons à une époque passionnante, où la jeunesse est la première génération à naître à l'ère du tout numérique. Les possibilités offertes par le monde technologique sont infinies, mais il est essentiel de les aborder de manière réfléchie, éthique et positive pour se préserver des dérives possibles.

C'est là que l'ECN entre en jeu !

L'action ECN - Éducation à la Citoyenneté Numérique - est déployée par le CRAJEP (Comité Régional d'Association de Jeunesse et d'Education Populaire) et ses membres. Ensemble, nous œuvrons pour sensibiliser les jeunes à l'importance d'une utilisation responsable des outils numériques.

Les acteurs de la jeunesse sont tenus par le droit à l'image lorsqu'ils diffusent des photos d'individus. Il faut recueillir le consentement des personnes concernées, les peines encourues sont : Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En collectant les données d'une personnes vous avez l'obligation de les informer :

- **Ce que vous collectez : l'image, la voix, la vidéo, etc**
- **Pourquoi vous le collectez : pour promouvoir un évènement, etc**
- **Où est ce que ce sera diffusé : sur nos réseaux sociaux (des comptes ouverts au public ou fermé etc)**
- **Combien de temps vous gardez ces photos là**



Le consentement des individu.e.s doit être libre et éclairé.

Auparavant les plateformes n'étaient pas responsables des contenus publiés : on considérait qu'elles étaient simples hébergeurs de contenus et non éditeurs (un éditeur a la main mise sur ce qui est publié en amont tandis qu'un hébergeur non). Le régime juridique a évolué et maintenant les plateformes ont une obligation en amont : celles **de prévoir des mécanismes de signalement pour contenus illicites ou contenus contraires à leurs CGU.**

Lorsqu'un contenu illégal est notifié aux plateformes elles ont l'obligation de le retirer, si elles ne le font pas ou qu'elles ne bloquent pas l'accès à ce contenu il est alors possible de porter plainte contre la plateforme.

Les plateformes ont un champ assez large puisqu'elles élaborent leurs propres CGU. Par exemple sur Tik Tok utiliser le dead name d'une personne (son nom de naissance alors qu'il a fait le choix de changer de nom) c'est contraire au CGU alors qu'il n'y a pas une infraction analogue en droit français. C'est notamment pour cette raison qu'on a vu des campagnes de prévention contre le cancer du sein être censuré alors que la nudité féminine n'est pas une raison de signalement, de retrait en droit français.

Ce sont les plateformes au nom de leurs CGU qui déterminent ce qui est "acceptable" en ligne. Il est toutefois possible en cas de « mauvais retrait » de remettre les contenus en cause sur la plateforme. C'est une procédure propre à chaque plateforme. Il y a par exemple un Conseil de surveillance sur Facebook qui va vérifier le bien fondé des demandes de retrait et les remettre sur le réseau social s'ils ont été censuré inutilement (faits historiques ou d'actualité sur la guerre qui ont été retiré par exemple car jugé violent par la plateforme mais seule source d'information des publics).

QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS CONCERNANT L'USAGE D'IMAGES OU VIDÉOS DES JEUNES EN LIGNE ?

La diffusion de photos ou de vidéos des personnes est soumise au droit à l'image. **Pour les mineurs ce sont les parents ou les représentants légaux qui détiennent ce droit à l'image. Ce sont les représentants légaux qui doivent donner leur consentement à ce que l'image de leur enfant mineur soit diffusé sur Internet ou sur les réseaux sociaux.** Il est souhaitable que les parents associent leurs enfants à l'exercice de ce droit à l'image selon leur âge et leur degré de maturité. Pour recueillir ce consentement, on peut se doter d'un formulaire de consentement à la collecte et diffusion des images prises (modèle en fin de livret).

Ces formulaires doivent mentionner diverses informations : à quoi servira la collecte d'image ou de vidéos, où est ce que ce sera diffusé, pour quelles finalités (promouvoir les actions d'un service, etc), combien de temps les images et vidéos seront conservées ?

Depuis 2024 la loi a été modifiée pour permettre au juge aux affaires familiales d'interdire à un parent de publier ou de diffuser des images de son enfant sans l'accord de l'autre parent. En pratique il est donc particulièrement important de recueillir le consentement des deux parents.

En cas de refus, on ne pourra diffuser les images de l'enfant concerné (même un floutage dans certains cas est considéré comme illégal si par la voix, par le nom ou par le décor l'enfant est reconnaissable. La captation ne doit évidemment pas porter préjudice à l'enfant.



EST-IL LÉGAL DE REPUBLIER DES IMAGES OU VIDÉOS SANS AUTORISATION ?

La mise en ligne d'une photo ne crée pas une mise dans le domaine public du contenu. Son détenteur demeure l'auteur. Chaque photographie même en ligne est protégée par le droit à la propriété intellectuelle. Son auteur peut donc exiger que son nom soit inscrit aux cotés de son œuvre et engager la responsabilité de la personne qui ne le ferait pas.

QUELLES RÈGLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES LORSQU'ON DIALOGUE AVEC DES JEUNES EN MESSAGE PRIVÉ ?

La discussion en ligne avec des jeunes est souvent réalisée sur des réseaux sociaux qui procèdent à une collecte importante d'informations allant de l'identité du mineur (nom, prénom, adresse mail et pouvant aller jusqu'à ses centres d'intérêt et ses usages – par exemple sur Instagram, Tik Tok, etc en fonction du contenu visionné). On appelle les données de mineurs « le marché du futur », ce sont, en effet, des données qui permettent de conquérir un marché économique à venir.

Depuis le RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) les mineurs ne sont pas soumis aux mêmes droits selon leur âge : avant 15 ans ce sont les parents qui délivrent le consentement, après 15 ans ce sont les jeunes, eux mêmes. **La proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 janvier 2026 interdit l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 15 ans.** De manière concrète, cela signifie que les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent être contraints à l'installation d'un réseau social. Au dessus de 15 ans, ils ne peuvent être sur un réseau social, uniquement s'ils y consentent. Les acteurs éducatifs, autres que les représentants légaux, ne peuvent donc décider de la plateforme à privilégier pour les échanges. Respecter le RGPD consiste, pour les acteurs éducatifs, à alerter les jeunes sur les droits qui leurs reviennent : consentir ou non à ceux que leurs données soient collectées, connaître l'existence et le contenu des conditions générales d'utilisation afin qu'ils fassent un choix éclairé.

LES CAPTURES D'ÉCHANGES PRIVÉS ONT-ELLES UNE VALEUR JURIDIQUE ?

Les captures d'échange privés peuvent avoir une valeur juridique dans certains procédures. C'est le cas, notamment dans des hypothèses de harcèlement, puisque les recommandations sont de faire des captures d'écran pour documenter le litige.

Toutefois, le régime de la preuve est normé en droit français. On considère que la preuve doit être loyale. C'est à dire qu'elle ne doit pas être falsifiée. Le numérique rend possible la falsification des preuves. Pour cette raison, l'idéal est de faire certifier les preuves par un commissaire de justice.

Il convient, néanmoins, de se rappeler que la collecte de données personnes sans le consentement d'une personne est illégale. Pour cette raison, en dehors d'une procédure spécifique, la capture n'est pas recommandée.

QUELLE PROCÉDURE SUIVRE SI UN JEUNE RÉVÈLE UNE SITUATION DE DANGER (HARCÈLEMENT, VIOLENCE, RADICALISATION) VIA UN RÉSEAU SOCIAL ?

La procédure à suivre est de procéder :

- à **un signalement auprès de l'Etat via la plateforme Pharos**. Ce qui peut être signalé sur la plateforme Pharos :
 - Mise en danger des personnes
 - Terrorisme
 - Menaces ou incitation à la violence
 - Torture ou actes de barbarie
 - Pédocriminalité
 - Incitation à la haine
 - Traite des êtres humains
 - Cruauté envers les animaux
 - Trafic illicite (stupéfiants et armes)
 - Escroquerie
 - Incitation à commettre des infractions
 - Diffamation
- à **un signalement auprès de la plateforme où se trouve le contenu**
- à une ou plusieurs **captures d'écran** pour caractériser la situation
- à un **déréférencement** pour retirer le contenu des moteurs de recherche (Google, Bing, Qwant, etc).

QUELLE ATTITUDE ADOPTER FACE À DES PROPOS DISCRIMINATOIRES OU VIOLENTS TENUS PAR UN JEUNE SUR SON COMPTE PERSONNEL ?

Le droit à la liberté d'expression est un droit fondamental qui connaît des restrictions. Ces restrictions portent notamment sur le fait de porter atteinte à autrui. Tous les textes internationaux, européens et français rendent les propos discriminatoires et violents illégaux.

Tous les contenus qu'on juge illégaux ce sont :

- apologie du terrorisme
- pédopornographie
- trafic de drogues
- discrimination
- incitation à un crime ou délit
- incitation à la haine, la violence ou la discrimination
- harcèlement sur Internet
- injure et diffamation

Dans le cadre du délit d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination : les victimes peuvent agir en justice contre l'auteur, et également contre le réseau social qui n'aurait pas retiré ce contenu en ligne. 1 an de prison et 45 000€ d'amende. Il peut également y avoir un bannissement des plateformes en ligne qui peut être prononcé.

En tant que témoin et non pas victime, on peut signaler ce contenu aux forces de l'ordre mais pas déposer plainte (signalement : Pharos, qui transmet aux autorités compétentes – police et / ou gendarmerie qui contactent ensuite hébergeur du site ou de la plateforme pour supprimer le contenu illégal).

QUELS RECOURS JURIDIQUES POUR LES VICTIMES DE CYBERHARCÈLEMENT OU DE DISCOURS HAINEUX ?

Le harcèlement nécessite une répétition des faits. Lorsqu'on parle de cyberharcèlement, ce peut être caractérisé sur les réseaux sociaux mais ça peut également être dans les messages privés : il n'y a pas d'obligation que ce soit public pour être qualifié de harcèlement.

Les victimes doivent collecter un maximum de preuves et notamment des captures d'écran, des enregistrements, des attestations de témoins – ces documents doivent être datés. Un commissaire de justice pourra certifier les preuves (payant).

2 formes de signalement existent :

- A la police, la gendarmerie via la plateforme Pharos (pour la victime, pour les témoins)
- Au réseau social en tant qu'hébergeur

Le dépôt de plainte peut être réalisé contre l'auteur des faits et contre le réseau social (s'il n'a pas retiré le contenu en cause).

QUI EST RESPONSABLE SI UNE IA SUR UN RÉSEAU SOCIAL GÉNÈRE UN CONTENU DIFFAMATOIRE ?

La diffamation est une affirmation fausse qui est créée par un auteur (humain ou moral) et qui va causer un préjudice à la réputation de la victime. Il faut donc que ce soit visé envers quelqu'un pour être diffamant et que ce soit faux : ces conditions peuvent tout à fait être remplies par une IA. En revanche il faut aussi que ce soit imputable à l'auteur, la personne responsable et qu'il y ait volonté de porter atteinte à la réputation de la victime. Ces critères sont plus complexes à déterminer avec une IA. C'est pour cette raison que le règlement sur l'intelligence artificielle en droit de l'Union européenne a vocation à ce qu'il y ait plus de transparence dans les IA génératives (*comment elles sont codées, est-ce que quelque chose dans le code a induit cette diffamation ?*). A priori aujourd'hui on viserait le détenteur de l'IA la société pour défaut dans la conception, la supervision, le filtrage. Toutefois il y a une possibilité également que ce soit l'auteur qui a généré le contenu qui puisse être tenu comme responsable en fonction aussi de ce qu'il a « prompté ».

QUELLE RESPONSABILITÉ DES INFLUENCEURS ET CRÉATEURS DE CONTENUS ?

L'influenceur désigne toute personne physique ou morale qui, à titre onéreux, mobilise sa notoriété auprès de son audience pour communiquer au public, par voie électronique des contenus faisant la promotion, directement ou indirectement, de biens, services ou causes quelconques.

La promotion d'une marque réalisée avec une contrepartie financière ou en nature créera un statut d'influenceur. Le statut d'influenceur rend obligatoire :

- d'indiquer l'intention commerciale de la publication : la publication vise à promouvoir un bien, un service, obtenu par exemple à titre gratuit pour le diffuser. Doit être notifié par les mentions « publicité » ou « collaboration commerciale » sinon il y aura une pratique commerciale trompeuse sanctionnée de deux ans de prison et de 300 000€ d'amende.
- Les arguments & promesses commerciales doivent être vraies et vérifiables.
- Il est interdit de promouvoir la contrefaçon, le tabac, les médicaments, les produits financiers et les abonnements aux pronostics sportifs.

Ces règles s'appliquent quelle que soit la localisation de l'influenceur dès lors que le public visé est français.

LIENS UTILES

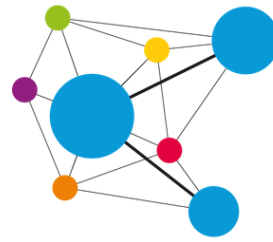
- Ressources ECN : <https://crajep hdf.org/education-a-la-citoyennete-numerique/>
- Cnil : <https://www.cnil.fr/fr/modele/courrier/supprimer-des-donnees-personnelles>
- Sites sécurisés et / ou libres :
 - <https://framalibre.org/>
 - <https://mallette.cemea.org/>
 - <https://degooglisons-internet.org/fr/#services>
 - <https://alt.framasoft.org/fr/>
- Définir des protocoles de signalement précis et validés par l'institution :
 - <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/que-faire-en-cas-de-cyberharcèlement-ou-harcèlement-en-ligne>
 - <https://internet-signalement.gouv.fr/>
 - <https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/plateforme-signalement-cyberharcèlement>
 - <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F32239>
 - <https://e-enfance.org/>
- Se former régulièrement aux évolutions du droit numérique (cybercriminalité, nouvelles régulations européennes).
 - Conseil national du numérique : <https://www.conseil-ia-numerique.fr/>

TU ES MAINTENANT SENSIBILISÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES !

Dans le cadre de notre action sur l'Éducation à la Citoyenneté Numérique, nous te proposons de télécharger le badge "Je suis sensibilisé à la protection des données" afin de visibiliser tes nouvelles compétences et l'apposer sur ton CV.



Si tu souhaites aller plus loin dans la lutte en faveur de la protection des données, tu peux prendre contact avec l'un de nos coordinateurs exerçant dans ta région et bénéficier du badge "Je m'engage dans la lutte pour la protection des données" ou encore t'engager dans nos actions de plaidoyer en proposant des solutions concrètes et utiles pour protéger ses données !



ECN
Hauts-de-France

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA
COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LES INFORMATIONS RECUEILLIES VOUS CONCERNANT VONT FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP HAUTS-DE-FRANCE. CES INFORMATIONS SERONT COLLECTÉES PAR UN ENREGISTREMENT DE VOTRE VOIX.

NATURE DE VOTRE PARTICIPATION

Le traitement de vos données personnelles vise à identifier les pratiques et usages numériques des jeunes et de leurs accompagnants dans le territoire des Hauts-de-France. Il s'agit plus précisément de déterminer les accompagnements nécessaires des différentes structures intervenant auprès des jeunes dans les Hauts-de-France.

Votre participation consiste en un entretien individuel ou une participation à un focus-group d'une durée approximative de 120 minutes. Les données collectées seront issues uniquement d'un enregistrement audio de votre voix.

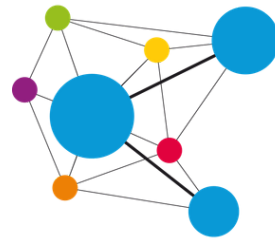
Ces données seront collectées jusqu'à la date du 31 décembre 2027.

UTILISATION DES DONNÉES

Les données recueillies (retranscription) pourront être utilisées à des fins d'analyse et de recherche. Des citations extraites des entretiens pourront être diffusées sous une forme pseudonymisée dans nos rapports de recherche, dans nos publications sur les réseaux sociaux et dans des outils de plaidoyer (communiqué de presse, propositions politiques).

DROITS DES PARTICIPANTS

Vous pouvez refuser de répondre à certaines questions.
Vous pouvez interrompre votre participation à tout moment.
Vous pouvez demander l'effacement de vos données.



ECN
Hauts-de-France

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA
COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LES INFORMATIONS RECUEILLIES VOUS CONCERNANT VONT FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP HAUTS-DE-FRANCE. CES INFORMATIONS SERONT COLLECTÉES PAR UN ENREGISTREMENT DE VOTRE VOIX.

NATURE DE VOTRE PARTICIPATION

Le traitement de vos données personnelles vise à identifier les pratiques et usages numériques des jeunes et de leurs accompagnants dans le territoire des Hauts-de-France. Il s'agit plus précisément de déterminer les accompagnements nécessaires des différentes structures intervenant auprès des jeunes dans les Hauts-de-France.

Votre participation consiste en un entretien individuel ou une participation à un focus-group d'une durée approximative de 120 minutes. Les données collectées seront issues uniquement d'un enregistrement audio de votre voix.

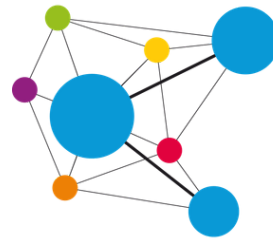
Ces données seront collectées jusqu'à la date du 31 décembre 2027.

UTILISATION DES DONNÉES

Les données recueillies (retranscription) pourront être utilisées à des fins d'analyse et de recherche. Des citations extraites des entretiens pourront être diffusées sous une forme pseudonymisée dans nos rapports de recherche, dans nos publications sur les réseaux sociaux et dans des outils de plaidoyer (communiqué de presse, propositions politiques).

DROITS DES PARTICIPANTS

Vous pouvez refuser de répondre à certaines questions.
Vous pouvez interrompre votre participation à tout moment.
Vous pouvez demander l'effacement de vos données.



ECN
Hauts-de-France

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA
COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LIMITATION DU TRAITEMENT

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de notre recherche-action seront collectées et traitées. Les données collectées et traitées sont :

- des données d'identification : âge, genre, localisation. Le nom et le prénom font en revanche l'objet d'une pseudonymisation.
- des données sur la vie professionnelle : structure, fonction
- des données sensibles : données liées à l'appartenance politique ou syndicale, données sur les mineurs, données de santé.

Ces données seront collectées par un enregistrement vocal de l'entretien.

CONSENTEMENT AU TRAITEMENT :

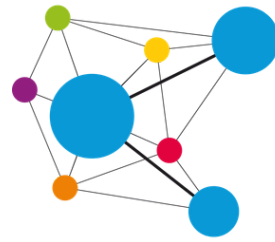
La base légale du traitement repose sur le consentement des participants. Votre participation à notre l'action est entièrement libre et volontaire. Vous êtes libre de vous retirer ou de cesser votre participation à ce projet à tout moment. Ce retrait sera effectif dès réception par la responsable de traitement des données.

CONSERVATION DES DONNÉES :

Les données seront conservées en France et en base active jusqu'au 31 décembre 2027. Après cette date elles seront définitivement archivées.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES :

Les données sont pseudonymisées, c'est à dire qu'aucun support de diffusion n'intégrera le nom et le prénom des personnes interrogées. La localisation des individus ne peut être formulée qu'à l'échelle d'un département mais ne précisera pas la commune d'habitation, ni le lieu de l'établissement fréquenté ou de la structure où s'exerce l'activité professionnelle.



ECN
Hauts-de-France

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA
COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

OPPOSITION, RECTIFICATION, EFFACEMENT ET LIMITATION DES DONNÉES

Vous pouvez accéder et obtenir des copies des données collectées vous concernant, vous opposer au traitement des données, les faire rectifier et les faire effacer.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à ecn@craje-phdf.org

Si vous estimez que vos droits à la protection des données personnelles ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation en ligne auprès de la CNIL ou par courrier postal. CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 (www.cnil.fr).

INFORMATION SUR LE TRAITEMENT :

Vous pouvez poser à tout moment des questions sur l'action du Labservatoire en communiquant avec la responsable du projet par courrier électronique : ecn@craje-phdf.org



Éducation à la Citoyenneté Numérique
Hauts-de-France

FORMULAIRE À CONSERVER

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CE FORMULAIRE NOUS PERMET DE RECUEILLIR VOTRE CONSENTEMENT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES VOUS CONCERNANT DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP DES HAUTS-DE-FRANCE.

En signant le formulaire vous certifiez :

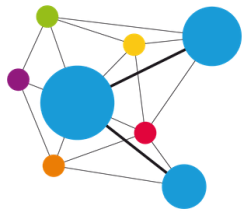
- *que vous avez lu et compris les renseignements communiqués*
- *que les membres de l'action ont répondu à vos questions*
- *que les membres de l'action vous ont informé que vous étiez libres d'annuler votre consentement ou de vous retirer de cette recherche en tout temps et sans préjudice*

AUTORISATION

Nom :
Prénom :

- J'accepte de participer à la recherche-action du Labsveratoire
- J'autorise l'enregistrement audio de ma voix
- J'autorise l'utilisation de propos issus de cet entretien / focus-group sous forme pseudonymisée dans les productions liées à la recherche et au plaidoyer

Nom et signature



Éducation à la Citoyenneté Numérique
Hauts-de-France

FORMULAIRE À REMETTRE

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CE FORMULAIRE NOUS PERMET DE RECUEILLIR VOTRE CONSENTEMENT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES VOUS CONCERNANT DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP DES HAUTS-DE-FRANCE.

En signant le formulaire vous certifiez :

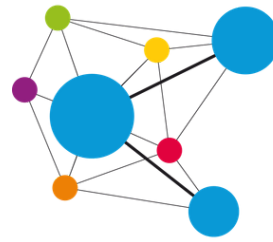
- *que vous avez lu et compris les renseignements communiqués*
- *que les membres de l'action ont répondu à vos questions*
- *que les membres de l'action vous ont informé que vous étiez libres d'annuler votre consentement ou de vous retirer de cette recherche en tout temps et sans préjudice*

AUTORISATION

Nom :
Prénom :

- J'accepte de participer à la recherche-action du Labsveratoire
- J'autorise l'enregistrement audio de ma voix
- J'autorise l'utilisation de propos issus de cet entretien / focus-group sous forme pseudonymisée dans les productions liées à la recherche et au plaidoyer

Nom et signature



FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

DROIT À L'IMAGE

LES PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP HAUTS-DE-FRANCE NÉCESSITENT VOTRE AUTORISATION.

CADRE DE LA CAPTATION

Des photographies et / ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre :

- D'évènements publics
- D'interventions éducatives
- D'ateliers et de formations liées à la recherche-action

UTILISATION DES IMAGES

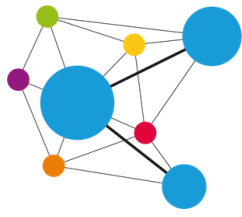
Les images pourront être utilisées, sauf opposition expresse sur les supports suivants :

- Rapports d'activités et rapports de recherche
- Supports pédagogiques
- Supports de communication (site Internet, réseaux sociaux, vidéos de restitution et affiches)

Les images seront utilisées dans le respect de la dignité des personnes et sans préjudice, jusqu'en décembre 2027.

DROITS DES PARTICIPANTS

Vous pouvez refuser d'être photographié-e ou filmé-e.
Vous pouvez demander le retrait d'une image à tout moment.
Aucune exploitation commerciale ne sera faite des images.



**Éducation à la Citoyenneté Numérique
Hauts-de-France**

FORMULAIRE À CONSERVER

DROIT À L'IMAGE

CE FORMULAIRE NOUS PERMET DE RECUEILLIR VOTRE CONSENTEMENT POUR LA CAPTATION DE VOTRE IMAGE PAR VOIE DE PHOTOGRAPHIE ET / OU DE VIDÉOS DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP DES HAUTS-DE-FRANCE.

En signant le formulaire vous certifiez :

- *que vous avez lu et compris les renseignements communiqués*
- *que les membres de l'action ont répondu à vos questions*
- *que les membres de l'action vous ont informé que vous étiez libres d'annuler votre consentement ou de vous retirer de cette recherche en tout temps et sans préjudice*

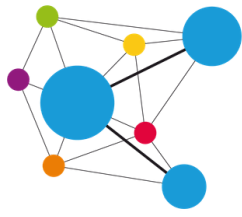
AUTORISATION

Nom :

Prénom :

- J'autorise la prise de photographies me représentant
- J'autorise la prise de vidéos me représentant
- J'autorise l'utilisation des photographies et vidéos dans les rapports, supports pédagogiques et supports de communication de la recherche-action

Nom, date et signature



Éducation à la Citoyenneté Numérique
Hauts-de-France

FORMULAIRE À REMETTRE

DROIT À L'IMAGE

CE FORMULAIRE NOUS PERMET DE RECUEILLIR VOTRE CONSENTEMENT POUR LA CAPTATION DE VOTRE IMAGE PAR VOIE DE PHOTOGRAPHIE ET / OU DE VIDÉOS DANS LE CADRE DU LABSERVATOIRE DE LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE PILOTÉ PAR LE CRAJEP DES HAUTS-DE-FRANCE.

En signant le formulaire vous certifiez :

- *que vous avez lu et compris les renseignements communiqués*
- *que les membres de l'action ont répondu à vos questions*
- *que les membres de l'action vous ont informé que vous étiez libres d'annuler votre consentement ou de vous retirer de cette recherche en tout temps et sans préjudice*

AUTORISATION

Nom :

Prénom :

- J'autorise la prise de photographies me représentant
- J'autorise la prise de vidéos me représentant
- J'autorise l'utilisation des photographies et vidéos dans les rapports, supports pédagogiques et supports de communication de la recherche-action

Nom, date et signature

COORDINATEUR·RICES SUR LE PROJET ECN



SOPHIE BACLET LOUVET

- Coordinatrice régionale ECN CRAJEP
- sophie.baclet@craje-phdf.org



SÉBASTIEN FOURNIER

- Coordinateur ECN CEMEA Nord-Pas-de-Calais
- sfournier@cemeanpdc.org



NICOLAS DESCHAMPS

- Coordinatrice ECN UFCV HDF
- nicolas.deschamps@ufcv.fr



JOACHIM TUAL

- Coordinateur ECN DSU
- joachim.tual@asso-dsu.fr



CLÉMENTINE GENTILINI

- Coordinatrice ECN CEMEA PICARDIE
- cgentilini@cemea-picardie.fr



NICOLAS DESCHAMPS

- Coordinateur ECN UFCV
- nicolas.deschamps@ufcv.fr



THÉO VILAIN

- Coordinateur ECN Ligue de l'enseignement 02
- numerique02@laligue02.org



MEHDI CHERFAOUI



- Coordinateur ECN Léo Lagrange
- mehdi.cherfaoui@leolagrange.org

MANON MOSCONI

- Coordinatrice ECN Ligue de l'enseignement 60
- manon.lenhard@laligue60.fr

